

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3879-2014

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gaz Métro »),

**18^e DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER
DU 1^{er} OCTOBRE 2014 ET DU 1^{er} OCTOBRE 2015**
[Articles 31(1), (2) et (2.1), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72, et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,
L.R.Q. c. R-6.01 (la « Loi »)]

LA DEMANDERESSE DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Gaz Métro s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2014 et du 1^{er} octobre 2015;
3. Gaz Métro demande que ses tarifs soient ainsi modifiés à compter du 1^{er} octobre 2014 de façon à ce qu'ils génèrent les revenus requis pour l'année tarifaire 2014-2015 et à compter du 1^{er} octobre 2015 pour l'année tarifaire 2015-2016;

A. LES DIVERSES PHASES DES DOSSIERS TARIFAIRES 2015 ET 2016

4. Gaz Métro déposera le présent dossier tarifaire en quatre phases;
5. [...]

6. [...] La phase 3 a notamment pour objectif de fixer les conditions de service et les divers tarifs applicables à l'ensemble de la clientèle à compter du 1^{er} octobre 2014;
7. Considérant la décision D-2014-214, la phase 3 portera également sur l'examen de la proposition de Gaz Métro relative à l'allègement réglementaire et à la révision du mode de partage;
8. À cet égard, Gaz Métro a déposé, [...] une proposition révisée relative à l'allègement réglementaire et à la révision du mode de partage;
9. [...]
10. Le 28 janvier 2015, la Régie a rendu sa décision D-2015-003 sur les capacités de transport que Gaz Métro proposait de contracter dans les appels d'offres de TCPL et d'Union Gas par laquelle elle demandait notamment à Gaz Métro de « présenter, dans le cadre de l'étude de la phase 3 du présent dossier, et préalablement à l'étude du prochain plan d'approvisionnement, un suivi qui comprendra le détail des capacités contractées et des prix payés pour celles-ci »;
11. Le 20 mars 2015, la Régie a rendu la décision procédurale D-2015-029 portant sur le déroulement de la Phase 3;
12. Par cette décision, la Régie accueillait la proposition d'allègement réglementaire décrite dans la pièce Gaz Métro-3, Document 1 (B-391) en y précisant que les modalités de cet allègement seront débattues dans le présent dossier;
13. Également, par cette décision, la Régie demandait à Gaz Métro de déposer son dossier tarifaire 2016 au plus tard le 29 mai 2015, en fonction de sa proposition d'allègement réglementaire présentée à la pièce B-0391;
14. [...] La décision procédurale D-2015-029 invitait les participants à commenter une avenue consistant à adopter, pour les années 2016 et 2017, un mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner similaire à celui adopté pour HQD-HQT;
15. Le 25 mars 2015, les participants ont transmis leurs commentaires, parmi lesquels Gaz Métro, l'ACIG et l'UC confirmaient leur appui à l'adoption d'un mode de partage similaire à celui d'HQD-HQT conditionnellement toutefois, pour ces deux derniers intervenants, à la fixation du taux de rendement à 8,90% pour les années 2016 et 2017;
16. Le 30 mars 2015, Gaz Métro répliquait aux commentaires des intervenants concernant l'adoption du mode de partage et informait la Régie qu'elle était d'accord pour qu'elle fixe, dès maintenant, le taux de rendement à 8,90% pour les années 2016 et 2017, et ce, pour les motifs énoncés dans la lettre (B-0399);
17. Le 8 avril 2015, la Régie a rendu sa décision interlocutoire D-2015-045 approuvant la mise en place d'un mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner dans le cadre du mécanisme réglementaire allégé et temporaire, et ce, pour la période 2015-2017;

18. Par cette décision, la Régie notait que Gaz Métro, en réplique aux commentaires de l'ACIG et de l'UC, était d'accord pour que le taux de rendement soit fixé à 8,90% pour 2016 et 2017 et lui demandait de présenter une demande et une preuve à cet égard, conformément à l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*;
19. Le 10 avril 2015, Gaz Métro a déposé sa 11^e demande réamendée dans le cadre de la Phase 3, accompagnée de la preuve requise par la Régie permettant de déterminer un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 8,9 % pour les années tarifaires 2016 et 2017;
20. Le 14 avril 2015, Gaz Métro était informée par la Régie de la création d'une phase 4 au présent dossier en vue du dépôt de la demande relative au dossier tarifaire 2016 prévu pour le 29 mai 2015 (« Phase 4 »);
21. Le 26 mai 2015, la Régie a rendu sa décision D-2015-076 dans le cadre de la Phase 3 déterminant un taux de rendement de 8,9 % sur l'avoir de l'actionnaire pour les années tarifaires 2016 et 2017;
22. Par le biais de la [...] 15^e demande réamendée, Gaz Métro [...] donnait suite au suivi requis par la Régie dans sa décision D-2015-125 en lien avec l'examen de la méthode actuelle de fonctionnalisation des achats de gaz naturel jusqu'au 31 octobre 2016 ;
23. Le 4 novembre 2015, la Régie a rendu une décision partielle sur le fond à l'égard, notamment, des dossiers tarifaires 2015 et 2016 et demandait à Gaz Métro de « déposer, pour approbation, la mise à jour des données relatives au revenu requis et à l'impact sur les tarifs 2015 et 2016, en tenant compte des dispositions de la présente décision, au plus tard le 14 décembre 2015 » (par. 310);
24. Par la [...] 17^e demande réamendée, Gaz Métro donnait suite à cette dernière demande de la Régie eu égard à la mise à jour des données relatives au revenu requis et à l'impact sur les tarifs 2015;
25. Par la présente 18^e demande réamendée, Gaz Métro dépose la mise à jour des données relatives au revenu requis et à l'impact sur les tarifs 2016;

B. DOSSIER TARIFAIRE 2015 - PHASE 1

I- Stratégies d'intégration du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) (Gaz Métro-1, Document 1)

26. [...]

II- Taux de rendement pour l'année 2015 (Gaz Métro-2, Document 1)

27. [...]

III- Proposition d'allègement réglementaire et de révision du mode de partage (Gaz Métro-3, Document 1)

28. [...]

C. DOSSIER TARIFAIRE 2015 - PHASE 2

I. Calendrier pour la conception d'un indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement et méthode d'établissement de la journée de pointe (Gaz Métro-4, Documents 1 et 2)

29. [...]

II. Divers suivis et outil de maintien (Gaz Métro-6, Documents 1 à 3)

30. [...]

III. Plan d'approvisionnement pour les années 2015-2018 (Gaz Métro-7, Documents 1, 2, 6 [...], 7 et 8)

31. [...]

IV. Suivi requis par la décision D-2014-065 (Gaz Métro-7, Document 3)

32. [...]

V. Développement des ventes (Gaz Métro-8, Document 1)

33. [...]

VI. Efficacité énergétique (Gaz Métro-9, Documents 1 à 4)

34. [...]

VII. Incitatif à la performance sur les transactions financières – années 2015 et 2016 (Gaz Métro-10, Document 1)

35. [...]

D. DOSSIER TARIFAIRE 2015 - PHASE 3

I. [...]

36. [...]

II. Proposition d'allègement réglementaire et révision du mode de partage (Gaz Métro-3, Documents 1 et 2)

37. [...]

III. Modifications [...] aux Conditions de service et Tarif applicables au 1^{er} janvier 2015 (Gaz Métro-12, Document 16 et Gaz Métro-13, Documents 3 et 4)

38. [...]

IV. Suivis reliés au plan d'approvisionnement gazier 2015-2018 (pièces Gaz Métro-16, Documents 1 à 5)

39. [...]

V. Développement des ventes (pièces Gaz Métro-17, Documents 1 à 4)

40. Gaz Métro présente à la pièce Gaz Métro-17, Document 1, la rentabilité de son plan de développement et demande à la Régie d'en prendre acte;

41. Conformément à la décision D-2014-077 (par. 132), Gaz Métro présente, à la pièce Gaz Métro-17, Document 2, un suivi et un échéancier pour la mise en place d'une méthodologie permettant l'analyse des pertes de clients en 2014 et les années subséquentes, et demande à la Régie d'en prendre acte et de s'en déclarer satisfaite;

42. Conformément aux décisions D-2013-135 (par. 117), D-2014-077 (par. 152) et D-2014-165 (par. 89), Gaz Métro répond à différents suivis requis en lien avec les programmes PRC et PRRC et demande à la Régie d'en prendre acte et de s'en déclarer satisfaite, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-17, Document 3;

43. À l'égard de ces suivis relatifs aux programmes PRC et PRRC, Gaz Métro demande également à la Régie d'autoriser le report, à la Cause tarifaire 2016, de l'examen des grilles d'aides financières révisées et d'approuver les modifications aux textes de ces programmes, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-17, Document 3;

44. Finalement, en suivi de la décision D-2013-106 (par. 27), Gaz Métro présente le résultat d'une étude relative aux coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-17, Document 4;

45. Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la méthode proposée pour déterminer le coût marginal de prestation de services de long terme spécifique à chaque projet, et d'autoriser son utilisation dans l'analyse de la rentabilité d'un projet de raccordement d'un client ou d'un ajout de charge chez un client existant, ainsi que dans l'analyse de la rentabilité globale du plan de développement.

VI. Stratégie de gestion des actifs (pièce Gaz Métro-18, Document 1)

46. [...]

VII. Investissements (pièces Gaz Métro-19, Documents 1 à 9)

47. Aux fins d'établissement des tarifs aux termes de l'article 49 de la Loi, la Régie doit notamment établir la base de tarification de Gaz Métro;

48. À cette fin, Gaz Métro fournit les informations nécessaires à la Régie et lui demande d'établir la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 1 939 847 000 \$;

49. [...]

VIII. Stratégie financière (pièces Gaz Métro-20, Documents 1 à 10)

50. [...]

IX. Coût de service et revenu requis additionnel (pièces Gaz Métro 21, Documents 1 à 31)

51. Tel que précédemment précisé à la section II, Gaz Métro propose un allègement réglementaire permettant notamment d'éviter, dans le cadre de la présente instance, l'évaluation détaillée des dépenses d'exploitation incluses au coût de service pour l'année tarifaire 2015;

52. [...] Par la présente mise à jour, [...] Gaz Métro fournit, aux fins du calcul de son coût de service, [...] les renseignements nécessaires et requis et demande à la Régie d'approuver un revenu requis de 1 097 925 000 \$, tel qu'il appert des pièces Gaz Métro-21, Documents 1 à 11 et 14 à 27;

53. [...] Ce revenu requis intègre la proposition d'allègement réglementaire et de révision du mode de partage de Gaz Métro (pièce Gaz Métro-3, Document 1), qui a notamment pour objectif de fixer les dépenses d'exploitation pour l'année 2015 à 190,9 millions de dollars, [...] ainsi que les impacts de [...] la décision D-2015-181 rendue sur les autres éléments du coût de service 2015 et sur les différents suivis, notamment ceux relatifs aux ANR, [...] aux CFR, et à la fonctionnalisation de l'impôt sur le revenu [...];

54. [...]

X. Indices de qualité de service et incitatif à la performance (pièces Gaz Métro-22, Documents 1 et 2)

55. [...]

XI. Stratégie et grilles tarifaires (pièces Gaz Métro-23, Documents 1 à 11)

56. En ce qui a trait à la stratégie tarifaire et aux grilles tarifaires en découlant, Gaz Métro les présente aux pièces Gaz Métro-23, Documents 1 à 11;
57. Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport, de même que la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution ainsi que les taux en découlant pour l'année tarifaire 2014/2015.

XII. Modifications aux Conditions de service et Tarif (pièce Gaz Métro 24, Document 1)

58. [...]

XIII. Texte des Conditions de service et Tarif (Pièces Gaz Métro-25, Documents 1 et 2)

59. Gaz Métro demande à la Régie d'approuver le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Gaz Métro-25, Documents 1 et 2;

XIV. Rapport relatif au projet d'extension du réseau à La Corne (Pièce Gaz Métro-26, Document 1)

60. [...]

E. DOSSIER TARIFAIRE 2016 – PHASE 3

I. Taux de rendement pour les années 2016 et 2017 (Pièce Gaz Métro-101, Document 1)

61. [...]

F. DOSSIER TARIFAIRE 2016 – PHASE 4

I. Plan d'approvisionnement gazier 2016-2019 (pièces Gaz Métro-103, Documents 1 à 6)

62. [...]

II. Développement des ventes (pièces Gaz Métro-104, Documents 1 à 3)

63. Depuis 1995, la Régie autorise annuellement Gaz Métro à avoir recours au programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie afin de préserver des ventes de gaz naturel qui auraient autrement été perdues au profit de ces énergies;

64. Considérant le succès du programme et les bienfaits de celui-ci pour l'ensemble de la clientèle, Gaz Métro demande à la Régie de le reconduire jusqu'au 30 septembre 2017, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-104, Document 1;
65. Gaz Métro présente à la pièce Gaz Métro-104, Document 2, la rentabilité de son plan de développement et demande à la Régie d'en prendre acte;
66. Par ailleurs, Gaz Métro dépose ses réponses aux suivis requis par la Régie en lien avec le programme de rabais à la consommation (« PRC ») et demande à la Régie :
- a) de prendre acte du suivi à la décision D-2014-071 visant la révision du modèle d'attribution des aides financières du PRC,
 - b) de prendre acte du suivi à la décision D-2014-065 relatif aux appareils périphériques,
 - c) de l'autoriser à verser dans la base de tarification les montants contenus au compte de frais reportés temporaire hors base créé pour les appareils périphériques,
 - d) de prendre acte du maintien des aides financières versées pour les appareils périphériques,

le tout, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-104, Document 3.

III. Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (pièces Gaz Métro-105, Documents 1 et 2)

67. [...]

IV. Stratégie de gestion des actifs (pièce Gaz Métro-106, Document 1)

68. [...]

V. Investissements (pièces Gaz Métro-107, Documents 1 à 11)

69. Aux fins d'établissement des tarifs aux termes de l'article 49 de la Loi, la Régie doit notamment établir la base de tarification de Gaz Métro;

70. À cette fin, Gaz Métro fournit les informations nécessaires à la Régie et lui demande d'établir la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 1 955 500 000 \$;

71. [...]

VI. Stratégie financière (pièces Gaz Métro-108, Documents 1 à 10)

72. Suivant l'ajustement apporté à la base de tarification découlant des décisions D-2015-181,

D-2015-177, D-2015-125 et D-2015-088, Gaz Métro soumet une modification au coût en capital moyen, lequel serait établi à 6,81 % pour l'année tarifaire 2016, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-108, Document 2 et demande à la Régie d'approuver ce taux;

73. [...]

VII. Coûts de service et revenu additionnel requis (pièces Gaz Métro-109, Documents 1 à 22)

74. Aux fins du calcul de son coût de service, Gaz Métro fournit les renseignements nécessaires et requis et demande à la Régie d'approuver un revenu requis de 1 175 588 000 \$, tel qu'il appert des pièces Gaz Métro-109, Documents 1 à 19;

75. [...]

VIII. Efficacité énergétique (pièces Gaz Métro-110, Documents 1 à 5)

76. [...]

IX. Indices de qualité de service et incitatif à la performance (pièces Gaz Métro 111, Documents 1 et 2)

77. [...]

X. Stratégie et grilles tarifaires (pièces Gaz Métro 112, Documents 1 à 12)

78. En ce qui a trait à la stratégie tarifaire et aux grilles tarifaires en découlant, Gaz Métro les présente aux pièces Gaz Métro-112, Documents 3 à 12;

79. Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport, de même que la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution ainsi que les taux en découlant pour l'année tarifaire 2015-2016;

80. [...]

XI. Modifications aux Conditions de service et Tarif (pièces Gaz Métro-113, Documents 1 et 2 et Gaz Métro-114, Documents 1 à 4)

81. [...]

XII. Texte des Conditions de service et Tarif (Pièces Gaz Métro-114, Documents 1 à 4)

82. Gaz Métro demande à la Régie d'approuver le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Gaz Métro-114, Documents 1 et 2;

83. [...]

84. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

DANS LE CADRE DE LA PHASE 1 DU [...] DOSSIER TARIFAIRE 2015:

À l'égard des Stratégies d'intégration du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (Gaz Métro-1, Document 1)

[...]

À l'égard du taux de rendement (Gaz Métro-2, Document 1)

[...]

À l'égard de la proposition d'allègement réglementaire et de mode de partage (Gaz Métro-3, Document 1)

[...]

DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DU [...] DOSSIER TARIFAIRE 2015 :

À l'égard du calendrier pour la conception d'un indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement et méthode d'établissement de la journée de pointe (Gaz Métro-4, Documents 1 et 2)

[...]

À l'égard des divers suivis et de l'outil de maintien (Gaz Métro-6, Documents 1 à 3)

[...]

À l'égard du plan d'approvisionnement pour les années 2015-2018 (Gaz Métro-7, Documents 1, 2, 6 [...], 7 et 8)

[...]

À l'égard du suivi requis par la décision D-2014-065 (Gaz Métro-7, Document 3)

[...]

À l'égard du développement des ventes (Gaz Métro-8, Document 1)

[...]

À l'égard de l'efficacité énergétique (Gaz Métro-9, Documents 1 à 4)

[...]

À l'égard de l'incitatif à la performance sur les transactions financières – années 2015 et 2016

[...]

DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DU [...] DOSSIER TARIFAIRE 2015 :

[...]

À l'égard de la proposition d'allègement réglementaire et de révision du mode de partage (Gaz Métro-3, Documents 1 et 2)

[...]

À l'égard de la demande de modifications des *Conditions de services et Tarif* applicables au 1^{er} janvier 2015 (Gaz Métro-12, Documents 16 et Gaz Métro-13, Documents 3 et 4)

[...]

À l'égard des suivis reliés au plan d'approvisionnement gazier 2015-2018 (pièces Gaz Métro-16, Documents 1 à 4)

[...]

À l'égard du développement des ventes (pièces Gaz Métro-17, Documents 1 à 4)

PRENDRE ACTE de la rentabilité de son plan de développement;

PRENDRE ACTE du suivi à la décision D-2014-077 pour la mise en place d'une méthodologie permettant l'analyse des pertes de clients en 2014 et les années subséquentes, et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

PRENDRE ACTE des suivis aux décisions D-2013-135, D-2014-077 et D-2014-165, en lien avec les programmes PRC et PRRC et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

AUTORISER le report, à la Cause tarifaire 2016, de l'examen des grilles d'aides financières révisées pour les programmes PRC et PRRC et **APPROUVER** les modifications proposées aux textes de ces programmes;

APPROUVER la méthode proposée à la pièce Gaz Métro-17, Document 4, pour déterminer le coût marginal de prestation de service de long terme spécifique à chaque projet, et **AUTORISER** son utilisation dans l'analyse de la rentabilité d'un projet de raccordement d'un client ou d'un ajout de charge chez un client existant, ainsi que dans l'analyse de la rentabilité globale du plan de développement.

À l'égard de la stratégie de gestion des actifs (pièce Gaz Métro-18, Document 1)

[...]

À l'égard des investissements (pièces Gaz Métro-19, Documents 1 à 9)

ÉTABLIR la base de tarification à des fins d'établissement des tarifs à 1 939 847 000 \$;

[...]

À l'égard de la stratégie financière (pièces Gaz Métro-20, Documents 1 à 10)

[...]

À l'égard du coût de service et revenu requis additionnel (pièces Gaz Métro 21, Documents 1 à 31)

[...]

[...] **APPROUVER** un revenu requis de 1 097 925 000 \$;

[...]

À l'égard des indices de qualité de service et incitatif à la performance (pièces Gaz Métro-22, Documents 1 et 2)

[...]

À l'égard de la stratégie et des grilles tarifaires (pièces Gaz Métro-23, Documents 1 à 11)

APPROUVER les taux d'équilibrage et de transport, de même que la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution ainsi que les taux en découlant pour l'année tarifaire 2014/2015.

À l'égard des modifications aux Conditions de service et Tarif (pièce Gaz Métro-24, Document 1)

[...]

À l'égard du texte des Conditions de service et Tarif (pièces Gaz Métro-25, Documents 1 et 2)

APPROUVER le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Gaz Métro-25, Documents 1 et 2.

À l'égard du rapport relatif au projet d'extension du réseau à La Corne (pièce Gaz Métro-26, Document 1)

[...]

DANS LE CADRE DU DOSSIER TARIFAIRE 2016 – PHASE 3

À l'égard du taux de rendement pour les années tarifaires 2016 et 2017 (pièce Gaz Métro-101, Document 1)

[...]

DANS LE CADRE DU DOSSIER TARIFAIRE 2016 – PHASE 4

À l'égard du plan d'approvisionnement gazier 2016-2019 (pièces Gaz Métro-103, Documents 1 à 6)

[...]

À l'égard du développement des ventes (pièces Gaz Métro-104, Documents 1 à 3)

RECONDUIRE, jusqu'au 30 septembre 2017, le programme de flexibilité tarifaire;

PRENDRE ACTE de la rentabilité du plan de développement;

En lien avec les suivis requis par la Régie concernant le PRC :

PRENDRE ACTE du suivi à la décision D-2014-071 visant la révision du modèle d'attribution des aides financières du PRC et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

PRENDRE ACTE du suivi à la décision D-2014-065 relatif aux appareils périphériques et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

AUTORISER Gaz Métro à verser dans la base de tarification les montants contenus au compte de frais reportés temporaire hors base créé pour les appareils périphériques;

PRENDRE ACTE du maintien des aides financières versées pour les appareils périphériques;

À l'égard du Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre (pièces Gaz Métro-105, Documents 1 et 2)

[...]

À l'égard de la stratégie de gestion des actifs (pièce Gaz Métro-106, Document 1)

[...]

À l'égard des investissements (pièces Gaz Métro-107, Documents 1 à 11)

ÉTABLIR la base de tarification à des fins d'établissement des tarifs à 1 955 500 000 \$;

[...]

À l'égard de la stratégie financière (pièces Gaz Métro-108, Documents 1 à 10)

APPROUVER un coût en capital moyen de 6,81 % pour l'année tarifaire 2016;

[...]

À l'égard des coûts de service et du revenu additionnel requis (pièces Gaz Métro-109, Documents 1 à 23)

APPROUVER un revenu requis de 1 175 588 000 \$;

[...]

À l'égard de l'efficacité énergétique (pièces Gaz Métro-110, Documents 1 à 5)

[...]

À l'égard des indices de qualité de service et incitatif à la performance (pièces Gaz Métro-111, Documents 1 et 2)

[...]

À l'égard de la stratégie et des grilles tarifaires (pièces Gaz Métro-112, Documents 1 à 12)

APPROUVER les taux d'équilibrage et de transport, de même que la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution ainsi que les taux en découlant pour l'année tarifaire 2015-2016.

[...]

À l'égard des modifications aux *Conditions de service et Tarif* (pièce Gaz Métro-113, Document 1)

[...]

À l'égard du texte des *Conditions de service et Tarif* (pièces Gaz Métro-114, Documents 1 à 4)

APPROUVER le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Gaz Métro-114, Documents 1 et 2;

[...]

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 14 décembre 2015

(s) Hugo Sigouin-Plasse

M^e Hugo Sigouin-Plasse
M^e Marie Lemay Lachance
Procureurs de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3767
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com